



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2020-063
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	20 avril 2020		
OBJET :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux (ajoutant des normes de bruit maximales pour les appareils de filtration, de climatisation, de chauffage et les spas, complémentaires à un usage Habitation et modifiant la rédaction de l'article sur les injures)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Dans le cadre du programme de bon voisinage et afin d'améliorer la qualité de vie de ses résidents, la Ville de Lévis souhaite réduire et règlementer la pollution sonore émise par divers équipements. Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux afin d'introduire des dispositions sur le bruit maximal que peuvent émettre les appareils de chauffage, les thermopompes, les spas, les filtres et les climatiseurs. En vertu de ce règlement, un appareil de ce type ne pourrait émettre un bruit dépassant un seuil de 55 dBA, en tout temps, aux limites d'un terrain résidentiel où un tel équipement est installé (Annexe 1 : Projet de règlement).

Initialement, ces dispositions devaient être intégrées au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, d'où la résolution de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement. Après analyse, compte tenu qu'il s'agit de bruit, il a été convenu d'insérer cette réglementation à l'intérieur du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux mais tout en y conservant le même objet.

Soulignons que l'article 9 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux renferme des dispositions sur les nuisances causées par le bruit. Cet article doit être maintenu car il permet au Service de police de la Ville de Lévis (SPVL), de qui relève son application, de continuer à intervenir pour des équipements bruyants qui sont en opération en soirée ou la nuit alors que les inspecteurs en bâtiment ne sont plus en fonction. Ainsi, la quiétude des Lévisiennes et des Lévisiens pourra être assurée en tout temps.

Par ailleurs, le Règlement RV-2019-19-77 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux, vient ajouter des éléments à l'article 27 de ce règlement. Après l'entrée en vigueur du Règlement RV-2019-19-77, il a été constaté que la rédaction de l'article 27 ne représentait pas clairement l'objectif d'interdire les injures à certains fonctionnaires du Service des permis et inspection dans l'exercice de leurs fonctions ou en lien avec leurs fonctions.

Ainsi le premier alinéa de l'article 27 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux sera remplacé par un alinéa clarifiant le sens de l'article.

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)

(Résolution CCUA-2019-01-24)

Lors de la séance du 28 octobre 2019, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement ont recommandé, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'accepter un projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement pour ajouter des normes de bruit

maximales des appareils de filtration, de climatisation, de chauffage et les spas, complémentaires à un usage Habitation.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Il est proposé d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux tel qu'annexé à la présente fiche de prise de décision

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

Maintien du statu quo

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Procédure de modification règlementaire (Annexe 2)

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

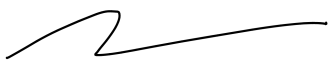
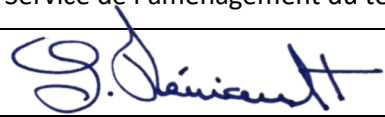
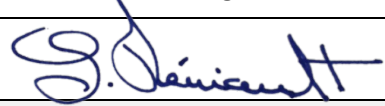

Source de financement proposée

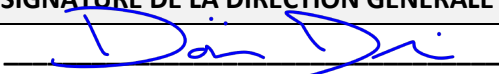
Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
M ^e Marie-Ève Roy, conseillère juridique à la Direction des affaires juridiques et du secrétariat corporatif	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à sa procédure de modification réglementaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	16/04/2020
M. Pierre-Luc Therrien, chef du Service des permis et inspection, DU	En validation avec le volet permis et inspection	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	08/10/2019
M ^{me} Mélanie Asselin, conseillère en qualité de l'air, Direction de l'environnement	En validation avec le volet environnement	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	07/10/2019
M ^{me} Aline Pelletier, inspectrice aux normes professionnelles, Direction du service de police	En validation avec le volet service de police	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	11/11/2019
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)
La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux pour ajouter des normes de bruit maximales pour les appareils de filtration, de climatisation, de chauffage et les spas, complémentaires à un usage Habitation ainsi que de modifier la rédaction de l'article traitant des injures sans en modifier son objet (Annexe 1 : Projet de règlement).

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES
URBA-SAT-2020-063 ANNEXE 1 – Projet de règlement
URBA-SAT-2020-063 ANNEXE 2 – Procédure de modification réglementaire

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Sylvain Dionne, urbaniste	Conseiller en urbanisme	20/04/2020
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	21-04-2020
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	21-04-2020
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominique Lord	Directeur	22/04/2020
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	30-04-2020



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ajout de l'article 9.1 « Norme de bruit pour certains appareils »

Le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par l'ajout, après l'article 9 de l'article suivant :

9.1 Norme de bruit pour certains appareils

Pour un usage « Habitation » tel qu'identifié au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, le niveau de bruit émis par un appareil de filtration, de climatisation, un spa ou par une thermopompe, ne doit pas excéder 55 dBA, en tout temps, aux limites du terrain où il est installé.

2. Modification de l'article 27 « Injures »

Le premier alinéa de l'article 27 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Il est interdit à toute personne d'injurier un agent de la paix, un inspecteur en bâtiment, un conseiller en aménagement du territoire ou le chef du Service des permis et inspection dans l'exercice de leurs fonctions ou en lien avec l'exercice de leurs fonctions. »

3. Application du présent règlement

L'article 88 de ce règlement est modifié par l'insertion après « 8, » du paragraphe 1° du second alinéa du chiffre suivant « 9.1, »

4. Infractions et peines

Le second alinéa de l'article 89 de ce règlement est modifié par l'insertion après « 9, » du chiffre suivant « 9.1, »

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Procédure de modification réglementaire

Règlement modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation